



## SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE A PIED "PEDIBUS" CONVENTION REGLANT LA COLLABORATION DES ACCOMPAGNATEURS

**Année scolaire :**

**CADRE :**

Dans le but d'organiser un service de ramassage scolaire à pied "Pédibus" pour les enfants des écoles élémentaires, la commune de Châteaugiron, organisatrice, d'une part, et chaque accompagnateur, d'autre part, ont signé la convention suivante, valant pour l'année scolaire 2017-2018, et précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

**INTERVENANTS :**

La Municipalité d'une part, dénommée "organisatrice" dans la convention et représentée par Madame Le Sénateur-Maire et d'autre part l'accompagnateur/accompagnatrice

M. / Mme : .....

Domicilié(e) à : .....

Tel : ..... Courriel : .....

Dénoté(e) "accompagnateur" dans la convention conviennent de ce qui suit :

**Article 1 :** L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied.

**Article 2 :** Les règles et modalités d'accompagnement sont déterminées par les organisateurs (itinéraires, horaires, interventions).

**Article 3 :** L'accompagnateur reçoit en début d'année le planning d'intervention élaboré en fonction des disponibilités de chacun, le planning peut évoluer dans l'année scolaire.

**Article 4 :** C'est l'accompagnateur qui a autorité sur le groupe. Dans sa tâche, il appliquera les consignes qui lui ont été données lors de la réunion d'organisation.

**Article 5 :** L'accompagnateur s'engage à trouver un remplaçant dont le nom figure sur une liste fournie pour les bénévoles.

**Article 7 :** L'accompagnateur est couvert par son assurance responsabilité civile et l'assurance souscrite par la commune pour les bénévoles.

Fait à : ....., le : .....

L'accompagnateur,

Le Sénateur Maire

Françoise GATEL,